OBJET: Augmentation de cadre maternel du 3 mai 2010 – éruption volcanique

en Islande

Réseaux : TOUS

Niveaux et services : MATERNEL ordinaire

Période : Année scolaire 2009-2010

A Madame et Messieurs les Gouverneurs de Province ;

- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux Membres du Service de l'Inspection de l'enseignement maternel ordinaire ;
- Aux Chefs d'établissement et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales ordinaires organisées par la Communauté française;
- Aux Pouvoirs organisateurs et aux Directions des écoles maternelles et fondamentales ordinaires de l'enseignement libre subventionné;
- Aux Directions des écoles maternelles et fondamentales ordinaires de l'enseignement officiel subventionné ;

Pour information:

Mots-clés : Augmentation de cadre – Eruption volcanique

- Aux Organisations syndicales;
- Aux Services de vérification ;
- Aux Associations de parents ;
- Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs ;

Circulaire	Informative	Administrative	Projet
Autorité : Direction générale de l'enseignement obligatoire			
Signataire : Lise-Anne HANSE, Directrice générale			
Gestionnaire : Direction de l'organisation des établissements d'enseignement fondamental ordinaire: M.C. SIMON et B. MARCHAL, Attachées			
Personnes ressources :			
Marie-Christine Simon☎ 02/690.84.16e-mail : marie-christine.simon@cfwb.beBrigitte Marchal☎ 02/690.83.98e-mail : brigitte.marchal@cfwb.bePaul Vigneront☎ 02/690.84.13e-mail : paul.vigneront@cfwb.be		ial@cfwb.be	
Documents à renvoyer : OUI NON			
Date limite d'envoi : aucune			
Nombre de pages : texte : 1 page – Annexe(s) : aucune			

Madame, Monsieur,

La présente circulaire est destinée à transmettre des informations relatives au comptage qui

doit intervenir prochainement pour l'augmentation de cadre maternel du 3 mai 2010.

Afin de ne pas pénaliser les écoles dont certains enfants auraient été absents en raison des

conditions particulières créées par l'éruption volcanique en Islande,

• que l'enfant ait été retenu à l'étranger faute de moyens de transport

• ou que des parents aient « soulagé » l'école en gardant leur enfant à la maison vu

l'absence d'un ou plusieurs enseignants,

Madame la Ministre a décidé que chaque enfant inscrit mais absent pour les raisons précitées

durant la semaine du 19 au 23 avril 2010, serait considéré comme comptant valablement

pour l'augmentation de cadre maternel du 3 mai 2010 et se verrait donc attribué

automatiquement 5 demi-jours de présence sur les 8 demi-jours de présence répartis sur 8

jours requis depuis le comptage précédent, c'est-à-dire depuis le 8 mars 2010.

Ces dispositions visent tous les enfants inscrits, en ce compris, les nouveaux élèves, qui,

âgés d'au moins 2 ans et demi, auraient fréquenté l'école depuis le 19 avril, si de telles

circonstances exceptionnelles ne s'étaient pas produites.

Le Chef d'établissement devra tenir à disposition du service de la vérification les documents

émanant d'un organisme extérieur tel que : Compagnie aérienne, Tour opérateur, Aéroport...

attestant que certains élèves et/ou membres du personnel se seraient retrouvés dans

l'impossibilité de rejoindre la Belgique en raison des perturbations aériennes.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

La Directrice générale,

Lise-Anne HANSE